#### COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières:

Tél: 04 50 25 22 50 - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur CAULLIREAU Benoît 7, Route de Saxias 74130 Glières-Val-de-Borne

<u>Objet</u> : Notification d'une décision relative à votre demande de **Permis de Construire de Maison Individuelle** (**PCMI**)

n° PC0742122500012.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : l'imprimé de D.O.C. joint à la décision doit être adressé en Mairie en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- Transmission de l'imprimé de DAACT (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne, Le 27 octobre 2025.

Le Maire, Christophe FOURNIER



#### Commune de Glières-Val-de-Borne

### Arrêté municipal accordant un Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) au nom de la commune

Dossier n° PC0742122500012 date de dépôt : 12/09/2025

affiché le : 12/09/2025 complet le : **03/10/2025** 

demandeur : Monsieur CAULLIREAU Benoît pour : Construction d'un garage enterré accolé

adresse terrain: 7, route de Saxias, à Glieres-val-de-borne (74130)

Parcelles: AH-0182, AH-0180

#### **ARRETE N°U2025-046**

#### Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE.

**VU** la demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) présentée le 12/09/2025 par Monsieur CAULLIREAU Benoît demeurant 7, Route de Saxias, à GLIERES VAL DE BORNE (74130) ;

**VU** l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un garage enterré accolé à la maison

- Sans création de surface de plancher

#### **PETIT-BORNAND-LES-GLIERES:**

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017, et notamment le règlement de la zone A,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024,

**VU** la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

**VU** la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignières,

**VÜ** la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

**VU** l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne

VU les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 03/10/2025,

**VU** l'avis de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, gestionnaire du réseau d'eau potable et d'assainissement, en date du 26/09/2025.

**VU** la consultation des services techniques de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, gestionnaire de la voirie, en date du 15/09/2025,

VU l'avis de la Mairie de Glières Val-de-Borne, gestionnaire du réseau d'eau pluvial, en date du 19/09/2025,

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er

La demande de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L.332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des

réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés ;

Selon l'article R.113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les locaux à usage de logement tant collectif qu'individuels (cf. document joint).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eaux pluviales seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service public d'assainissement non collectif seront strictement respectées (cf. copie iointe);

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

Fait à GLIERES VAL DE BORNE, Le 27 octobre 2025.

Le Maire, Christophe FOURNIER



#### **NOTA BENE:**

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

INFORMATION RISQUES: L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques (règlement Xp indice 219) est de sa responsabilité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Bonneville, le 26/09/2025

Mairie de Glières-Val-de-Borne Place de la Mairie 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Département de la Haute-Savoie Régie des Eaux Faucigny-Glières

Réf: 807/2025/AM

Affaire suivie par : Aude Magli

2: 04.26.78.26.62 (a): amagli@refg.fr

Objet: Avis - Permis de Construire n°074 212 25 00012

Monsieur le Maire,

A la suite du dépôt du **Permis de Construire N° 074 212 25 00012** effectué par Monsieur CAULLIREAU Benoit sur un terrain situé au 7 route de Saxias, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les avis concernant les différents services que nous exploitons :

Avis pour le raccordement au réseau communal d'eau potable	TRAVAUX ADMIS
Avis pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées	Non concerné
Avis concernant l'installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	TRAVAUX ADMIS
Montant estimé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	0€

Les travaux sous le domaine public sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voirie. Les frais nécessaires au respect des préconisations données par ce dernier seront supportés par le pétitionnaire (exemple : largeur de tranchée, épaisseur de réfection des tranchées, etc..). De même, les dates d'intervention seront soumises à l'approbation du gestionnaire de la voirie (arrête de circulation, interdiction de travaux si les tapis d'enrobés ont moins de 5 ans, réfection de tout ou partie du tapis d'enrobés si demandé par le gestionnaire, etc...).

#### Raccordement au réseau d'eau potable

Le raccordement en eau potable du projet sera effectué par le pétitionnaire sur le branchement existant de l'habitation (après le compteur).

Travaux sur domaine public :

Les travaux de raccordement sur le domaine public sont déjà réalisés

• Travaux sur domaine privé et servitude :

Les travaux en servitude privée ainsi que sur le domaine privé sont à faire réaliser par le pétitionnaire.

Des essais de pression et des analyses bactériologiques des nouveaux réseaux posés pourront être demandés et seront à faire réaliser et à faire valider par nos services avant raccordement à la canalisation.

#### Raccordement au réseau d'eaux usées

Le projet n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement collectif.

Page 1 sur 2

- Installation d'assainissement non-collectif (ANC)
  Le projet ne génère pas d'eaux usées supplémentaires (création d'un garage). Si des points d'eau sont créés, les eaux usées générées doivent être traitées par l'assainissement autonome existant.
- Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
  Le projet de ce document d'urbanisme n'est pas astreint à la taxe de Participation pour le
  Financement de l'Assainissement Collectif.
- Protection incendie (à titre indicatif)
  Le poteau incendie n°101, situé à 75 mètres du projet a un débit supérieur à 120 m³/h sous 1 bar pour l'année 2025.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

Le Directeur Thomas CAMPION

> des eaux Faucigny-Glières

# MARCHE A SUIVRE DOCUMENT D'URBANISME EN SECTEUR ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

#### 1. AVANT LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME :

▲ INFORMATION IMPORTANTE: Un avis Favorable émis par la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) dans le cadre du dépôt d'un document d'urbanisme ne prend pas en compte l'altimétrie du projet par rapport aux réseaux existants mais la présence d'un réseau à proximité du projet qui permet son raccordement au réseau public. De ce fait, il est de la responsabilité du pétitionnaire de connaître, en amont du projet, toutes les installations réglementaires à mettre en place afin qu'il puisse déterminer toutes les solutions techniques à mettre en œuvre. Si le raccordement de manière gravitaire n'est pas possible, un/des systèmes de relevage privés devront être mis en place par le pétitionnaire.

Les informations, en amont du projet, peuvent être demandées à :

- courrier@refg.fr: Service devis/travaux pour les questions de raccordement au réseau d'eau potable (exemple: possibilité ou non de mettre en place un système d'individualisation des comptages si plus de 10 compteurs obtention du schéma des gaines techniques pour la pose des sous-compteurs),
- courrier@refg.fr: Service contrôle pour les questions relatives aux traitements à mettre en place pour les eaux usées non-domestiques et l'obtention du contrôle de conception à fournir en annexe de tout dépôt de document d'urbanisme.

#### 2. AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

- ⇒ Eau Potable (AEP):
  - Rendez-vous avec un agent de la Régie des eaux afin de valider, sur le terrain, l'emplacement du branchement et du regard de comptage. A la suite de cela un devis de travaux (sur le domaine public) sera émis (contact : courrier@refg.fr service devis/travaux),
  - Acceptation du devis par le pétitionnaire = envoi à la REFG du devis signé, de l'acompte et des pièces nécessaire à l'ouverture d'un compte (pour la mise en service du compteur de chantier),
  - Travaux du branchement définitif, sur le domaine public réalisé par la REFG (pas de branchement provisoire accepté sur le territoire de la REFG),
- ⇒ Eaux usées (EU):
  - > Non concerné.
- ⇒ Eaux Pluviales (EP):
  - > Se rapprocher des services de la Commune en charge de la gestion des eaux pluviales,

#### 3. PENDANT LES TRAVAUX :

- ⇒ Eau Potable (AEP):
  - > Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,
- ⇒ Eaux usées (EU):
  - > Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,

Prendre rendez-vous à l'avance avec le service contrôle assainissement en remplissant le formulaire 2 « Demande de contrôle de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif » (formulaire à obtenir et à renvoyer à l'adresse mail : <u>courrier@refg.fr</u> – service contrôle) afin qu'il réalise un contrôle de l'installation en tranchée ouverte (y compris la partie « infiltration »).

#### ⇒ Eaux Pluviales (EP):

> Suivre les prescriptions données par la Commune.

#### 4. FIN DES TRAVAUX:

- Demande de l'attestation de « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » : Ce document est à demander via la boite mail suivante : <a href="mailto:courrier@refg.fr">courrier@refg.fr</a>.
  La demande doit :
  - > Rappeler le numéro du document d'urbanisme
  - > Être accompagné d'un plan de recollement des travaux (Classe A)
  - Etre accompagné d'une copie du contrôle de bonne exécution du dispositif d'assainissement non-collectif (contrôle demandé par le pétitionnaire à la REFG lors des travaux voir §3).

A la suite de la réception de ces documents, si besoin, une visite sur site sera effectuée par nos services, avec ou sans le pétitionnaire, en fonction du projet.

Le document « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » sera alors transmis au pétitionnaire afin de qu'il puisse l'annexer à sa demande de DAACT qu'il fera auprès de la Commune.

#### Reçu en mairie le 19 septembre 2025







SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

## RAPPORT DE CONTROLE AVANT TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES

PC n° 074212 25 0 0012

approx.					
D					

Identité	CAULIRREAU Benoît
Adresse	7, route de Saxias 74130 GLIERES – VAL DE BORNE

#### Localisation du projet :

Adresse	Parcelles cadastrales	Superficie cadastrale	
7, route de Saxias	000AH 180 et 182	886 m²	

#### Caractéristiques du projet :

Matériau			Avant	Après		
	Coef ruiss	Surface (m²)	Surface active (m²)	Surface (m²)	Surface active (m²)	
Toiture/dalle	0,9	129,73	116,76	129,73	116,76	
Accès graviers	0,5	209,51	104,76	0,00	0,00	
Terrasse	0,9	0,00	0,00	22,26	20,03	
Evergreen	0,3	0,00	0,00	68,65	20,60	
Enrobé	0,9	0,00	0,00	130,31	117,28	
Espaces verts	0	546,76	0,00	535,05	0,00	
TOTAL		886,00	221,51	886,00	274,67	

#### Caractéristiques concernant les eaux pluviales

Dispositif de gestion :	Citerne de rétention	
Volume du dispositif :	3 m³	
Débit de fuite :	3 l/s	
Rejet (surverse)	Réseau FP	

#### Conclusions

Avis: FAVORABLE

Motif: Sans objet.

Modification à effectuer : Néant.

Remarques Particulières : Les surfaces modifiées ne transitant pas par la cuve de rétention (cour en enrobé,

accès garage en Evergreen) sont compensées par la collecte vers la cuve de

surfaces existantes (toit).

Technicien NICOT
M. DEBOMBOURG Olivier

Interlocuteur Alternative'Architecture Date de visite

**Date de rapport** 18/09/2025

1/1